



RAPPORT D'ACTIVITE

2024

AFEP



Table des matières

I. ORGANIGRAMME	- 3 -
II. INTRODUCTION.....	- 4 -
III. CHIFFRES SIGNIFICATIFS 2024	- 6 -
IV. L'ACTIVITE et L'ACTUALITE 2024.....	- 7 -
1) Le cadre d'intervention de l'AFEP, rappel	- 7 -
a) L'instabilité de logement.....	- 8 -
b) Le statut administratif	- 8 -
2) L'activité de la permanence d'accueil de 2024	- 8 -
a) Les passages	- 8 -
b) La régulation du travail d'accueil	- 10 -
c) Les familles réorientées en nette augmentation	- 12 -
d) S'adapter aux contraintes des locaux rue Chaptal.....	- 14 -
V. LES FAMILLES ACCUEILLIES ET ACCOMPAGNEES EN 2024.....	- 15 -
1) Evolution du nombre de ménages accompagnés	- 15 -
2) Les compositions familiales	- 16 -
3) Les pays d'origines et nationalités.....	- 17 -
4) Situation administrative des familles accompagnées en 2024	- 18 -
5) Hébergement des familles	- 20 -
VI. FIN D'ACCOMPAGNEMENT ET CLOTURE DE DOSSIER.....	- 23 -
1) Rappel et analyse des fins d'accompagnement en 2024	- 23 -
VII. RESEAUX ET PARTENARIAT	- 26 -
VIII. CONCLUSION et PERSPECTIVES.....	- 28 -

I. ORGANIGRAMME

Directeur Général
Nicolas GILLOT

**Directeur
Pôle migrant**
Philippe COUFFIN

Cheffe de service
Gwladys EVANGELISTI

Référents sociaux :
Anaïs BERTIN
Tristan OLLIVIER
Ninon ORHANT (départ
août 2024) remplacée
par
Adèle ALLEMAND

II. INTRODUCTION

En 2024 le service AFEP a vécu une année de stabilisation. Le nombre de famille accompagnées et reçues au service reste malgré tout important :

332 familles accompagnées au 31/ 12/2024 : 303 dossiers ouverts dans l'année, et 543 familles reçues sur le service.

Manifestement, le nombre grandissant de situations précaires du public migrant sans hébergement et sans régularisation constaté en 2023 se stabilise en 2024, tout en restant conséquent.

L'Association Saint -Benoît Labre est financée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, **pour assurer une permanence d'accueil, un accompagnement social, une veille sociale et une réorientation** vers les services partenaires ou extérieurs, **des familles étrangères en précarité sur le territoire de Nantes et son agglomération. Les familles accueillies à l'AFEP endurent l'instabilité**, et la grande précarité.

En effet, les familles accompagnées par les référents sociaux de l'AFEP sont **sans hébergement stable**, souvent misent à l'abri via les dispositifs **d'hébergement d'urgence** du 115 ou en squat, dans des lieux insalubres ou inadaptés (cave abandonnée, hall d'immeuble...). La possibilité de dormir chez des **tiers est souvent de courte durée**.

Leur situation de précarité est souvent la conséquence d'une irrégularité de séjour sur le territoire français.

Les familles accompagnées sont **étrangères, leurs parcours d'exil est empreint de ruptures diverses : administratives, familiales, scolaires, logement, amicales. Ruptures qui renforceront la précarité et la fragilité d'une famille.**

Ainsi, l'AFEP accompagne des personnes en grande instabilité avec un besoin d'écoute et de soutien important.

Une personne sans séjour régulier en France n'est pas une personne sans droits. L'AFEP intervient auprès des familles en les accompagnant à connaître et faire valoir leurs droits. Les champs d'intervention sont multiples et travaillés de façon directe ou par orientation. Les domaines travaillés avec les personnes sont multiples tels que:

- **Les ressources** (ex : demande d'aide financière, prescripteur RSA)
- **Les besoins vitaux** (ex : orientation associations caritatives, LAEP, accueil de jour)

- **La scolarisation** (ex : mise en place d'une scolarisation avec les services scolaires)
- **L'enfance** (ex : recherche de crèche)
- **Le soutien à la parentalité** (ex : orientation et partenariat avec les accueils familles)
- **Le soutien intrafamilial**
- **La santé** (ex : accompagnement au maintien de l'AME ou CMU)
- **L'accès au logement ou à l'hébergement d'insertion** (ex : demande faite avec la personne via la plateforme SIAO insertion)

Ces domaines d'intervention requièrent un professionnalisme pluriel basé sur :

- **L'accueil**
- **L'écoute**
- **L'information**
- **L'analyse et le diagnostic**
- **L'orientation**
- **La connaissance approfondie des acteurs locaux**
- **Le travail en partenariat**
- **La mise en œuvre d'actions en concertation avec les familles**
- **Le Rôle de veille sociale**

D'un commun accord, l'AFEP et son prescripteur : le Conseil Départemental, ont maintenu la décision d'un taux d'accompagnement à 70 familles par travailleur sociaux au vue de la montée exponentielle d'accompagnement vécue au dernier trimestre 2023 (85 familles suivies par référent sociaux). L'année 2024 a donc stabilisé le taux d'accompagnement et a permis d'assurer une qualité d'accompagnement et un cadre de travail sécurisant aux 3 ETP référents sociaux. Ainsi, l'AFEP a répondu à son cadre de mission en assurant la bonne mise en œuvre de ses champs d'intervention.

A noter qu'aucun budget d'encadrement n'est donné par le prescripteur bien qu'il soit nécessaire.

III. CHIFFRES SIGNIFICATIFS 2024

En 2024

332 ménages ont été accompagnés au cours de l'année
211 familles ont été « réorientés »

Au total 543 familles ont été reçues lors de la permanence d'accueil
Représentant 2101 passages sur le service

❖ **Nouvelles familles enregistrées:**

303 nouvelles familles, non connues de l'AFEP se sont présentées au service

Sur ces 303 familles :

- **72 sont accompagnées** au 31/12/ 2024
- **20 ont été accompagnées durant l'année 2024** mais clos avant le 31/ 12/ 2024
- **211 ont été réorientés**

❖ **Clôture de dossier dans l'année:**

119 dossiers ont été clos dont :

- **35 Dossiers clos entre 1 à 6 mois d'accompagnement**
- **30 Dossiers clos entre 7 à 12 mois d'accompagnement**
- **26 Dossiers clos entre 12 à 24 mois d'accompagnement**
- **14 Dossiers clos entre 25 et 36 mois d'accompagnement**
- **14 Dossiers clos à plus de 36 mois d'accompagnement**

Durée moyenne de suivi en mois depuis le début de l'accompagnement : 17 mois

IV. L'ACTIVITE et L'ACTUALITE 2024

1) Le cadre d'intervention de l'AFEP, rappel

Le service AFEP est une permanence d'accueil, ouverte 4 **demies-journées par semaine auxquelles** les familles peuvent se présenter. **Toutes les familles se présentant à la permanence sont accueillies et, selon leur situation qui nécessitera un temps d'évaluation, elles seront accompagnées ou non par l'AFEP.**

Le service AFEP ne peut pas accompagner toutes les familles étrangères du territoire de Nantes et son agglomération. C'est pourquoi des critères d'accompagnement ont été déterminés avec notre prescripteur. Il s'agit, pour la permanence AFEP, de permettre un accueil et un accompagnement aux familles étrangères, en très grande vulnérabilité, du fait de leur instabilité ou perte d'hébergement et d'un statut administratif précaire.

CRITERES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AFEP :

- **Familles** adultes avec des **enfants mineurs** ou femmes enceintes de plus de 3 mois
- **Instabilité d'hébergement** : rue, 115, chez différents tiers **depuis moins de deux mois**, squat...
- **Situation administrative** : sans procédure, demande de régularisation en cours, recours CNDA, réexamen demande d'asile, échec Dublin,
- **Famille de nationalité hors EU**

NOTA BENE :

- Les familles déjà suivies en EDS ne peuvent pas avoir d'accompagnement par l'AFEP sauf lorsqu'un changement de secteur intervient (en respectant les critères précédents)
- Le service AFEP n'instruit pas les demandes de régularisation auprès de la préfecture
- Lorsque le taux d'encadrement par travailleur social est atteint la famille est réorientée sur un Espace Départemental des Solidarités

Pour répondre à l'une de nos **missions principales** qu'est la **veille sociale**, nous **enregistrons la venue de chaque famille au service**, ce qui permet la quantification des passages. Cette pratique donne un indicateur sur le temps de travail passé à réorienter et à évaluer **les ménages sollicitant l'AFEP**. **D'autre part, il est révélateur des besoins des familles**. C'est aussi un lieu d'écoute permettant systématiquement une réorientation si la personne ne peut pas être accompagnée par le service.

Les familles sont **orientées à l'AFEP par de multiples réseaux** : compatriotes, services hospitaliers, associations, espaces des solidarités, accueil de jour municipaux et associatifs, etc.

a) L'instabilité de logement

L'absence de stabilité de logement est une **condition qui s'ajoute à celle de la situation administrative pour que l'équipe de l'AFEP assure l'accompagnement social**. Le critère d'instabilité se détermine par **l'absence d'hébergement fixe durant une période inférieure ou égale à deux mois**. Suivre des familles sans hébergement nécessite une distanciation face aux situations tout en assurant une écoute empathique auprès des familles.

L'instabilité de **logement fragilise chaque action** à mettre en place. Souvent cette difficulté a un **impact important sur le psychisme des parents et des enfants**. Pour autant, les référents sociaux s'exercent à **accompagner les familles dans leurs droits fondamentaux** tels que faciliter la scolarisation de chaque enfant et l'accès aux soins médicaux pour tous les membres de la famille.

b) Le statut administratif

En France, les statuts administratifs des personnes en situation d'exil varient. Une demande de régularisation et l'attribution d'un titre de séjour est toujours au pouvoir discrétionnaire du préfet qui en fait l'étude.

Pour la délivrance d'un titre de séjour plusieurs éléments entrent en compte : le parcours des personnes dans leur pays ou/et en France, la nationalité, l'insertion dans la société française, l'emploi, les ressources, la scolarisation des enfants, les demandes préalables de régularisation ou de demande d'asile. Un code juridique régit les lois des étrangers : le CESEDA.

L'AFEP accompagne les familles qui se trouvent : **sans procédure, ou en demande de régularisation en cours, ou en recours CNDA, ou en réexamen de demande d'asile, ou sous échec Dublin,**

Les droits sociaux sont consécutifs du type de régularisation. L'AFEP veille et oriente vers les associations expertes en droit des étrangers. Les familles sont conseillées par l'équipe pour mettre en œuvre leur régularisation.

2) L'activité de la permanence d'accueil de 2024

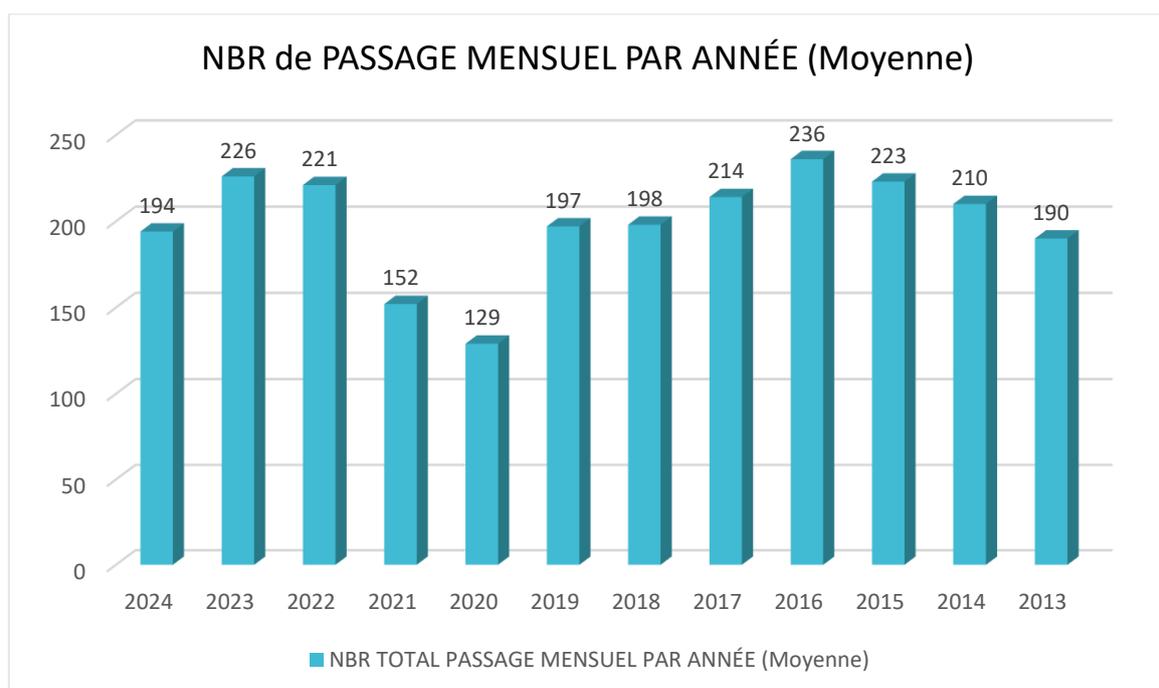
a) Les passages

Ce que nous nommons « passage » est la venue d'une famille, à la permanence AFEP, et pour laquelle nous prenons un temps d'écoute et d'évaluation. La famille peut se présenter, soit pour la première fois, soit pour une démarche à faire à l'accueil soit pour un rendez-vous individuel programmé avec le référent social.

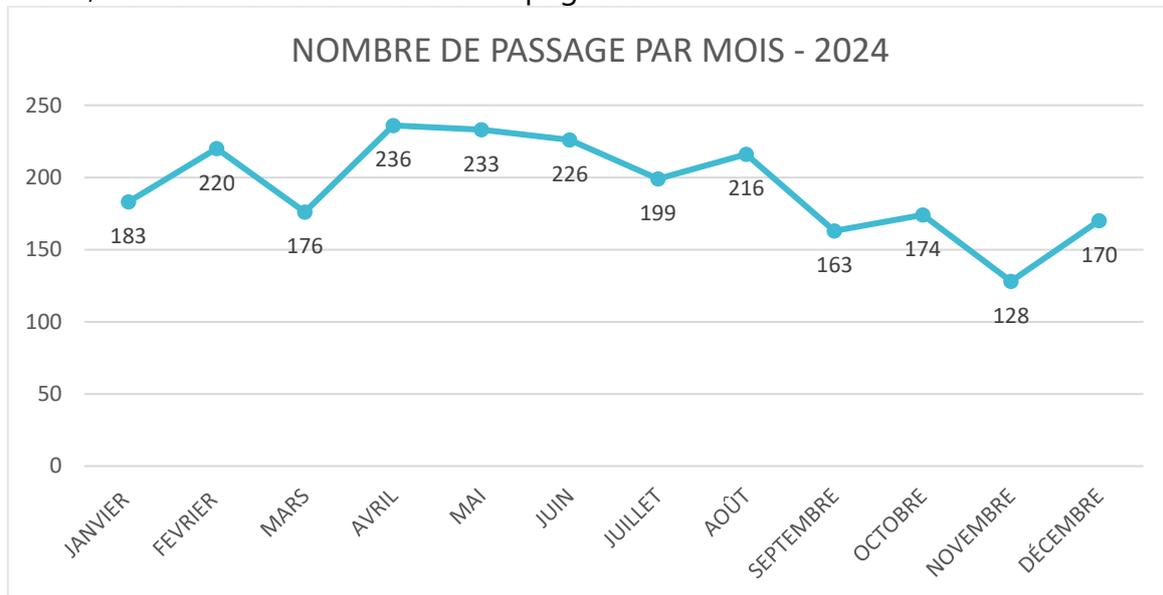
Pour ce faire, **un accueil sans rendez-vous 4 demies-journées par semaines : lundi après-midi, mardi -jeudi et vendredi matin.**

En janvier 2024 **nous avons réduit de 2 demies -journées les permanences d'accueil.** Cette décision a été prise pour plusieurs raisons : la première étant de **permettre aux référents sociaux d'avoir une disponibilité de rendez-vous à deux - trois semaines,** ce qui n'était pas le cas en fin d'année 2023 lorsque le nombre des familles accompagnées étaient au-delà des possibilités d'accompagnement. La deuxième raison **est d'assurer des accueils efficaces** c'est-à-dire ouvrir la permanence les jours les plus fréquentés par les familles. Ainsi, nous évitons **des temps d'accueils « creux » au privilège d'un temps supplémentaire pour un rendez-vous individuel/ et-ou partenarial.** La troisième raison est liée aux locaux dont la contrainte est l'activité de deux services différents avec deux permanences sur un même site.

Enfin, nous avons délocalisé notre permanence au sein de l'accueil de jour municipal des familles en faisant de « l'aller- vers » à raison de deux fois par mois. Un partenariat avec le CCAS de Nantes qui a pris tout sens durant cette année 2024.



Ce graphique dévoile une très légère diminution de la moyenne des passages mensuels par rapport à l'année dernière. Cette diminution peut corrélérer avec la baisse, entre 2023 et 2024, du nombre de familles accompagnées.



On constate que les mois d'avril mai et juin de cette année 2024, comme depuis plusieurs années, sont les mois où la fréquentation des familles à l'AFEP est la plus élevée. Cette période correspond à la fin des plans d'hébergement d'urgence mis en place pour l'hiver par l'état. Le printemps marque un retour à la rue ou la fin d'hébergement d'urgence pour les familles sans domicile fixe.

A noter également cette année que le 115 pérennise un hébergement hôtelier à condition que des démarches de régularisation soient entreprises par les famille. Pour autant il arrive que certains ménages n'aient pas assez de conditions requises pour s'inscrire dans une procédure de régularisation. Ainsi, certaines familles accèdent uniquement à des nuitées à la journée ou à la semaine. Les familles redoublent de fragilité dans ces périodes et ont besoin d'écoute et de soutien.

b) La régulation du travail d'accueil

Le poste d'accueil, **orchestre à la fois les nouvelles familles à faire attendre en salle d'attente pour évaluation, les rendez-vous individuel du jour avec les référents sociaux, les démarches possibles à réaliser sur l'instant, la gestion des situations complexes des familles à la rue.** Il est aussi celui qui répond à une diverses autres tâches (voir tableau ci-dessous). Jusqu'à ce jour, l'équipe de l'AFEP a toujours fait le choix **d'un accueil de qualité**, exercé par chaque membre de l'équipe, en rotation selon les jours d'ouverture de permanence, **tous diplômés d'état du travail social, dans l'écoute et le respect de la dignité de la famille.**

Ci-dessous, le tableau répertorie les activités multiples à mettre en place au poste d'accueil de la permanence AFEP :

Mobiliser/ connaître/ orienter vers les partenaires	Accueillir dans la dignité et la confidentialité	Intervenir dans le champ de l'urgence	Assurer une veille permanente et journalière	Réaliser les démarches liées au fonctionnement
<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les situations d'urgence selon le besoin vers les associations caritatives pour répondre aux premiers besoins vitaux - Appeler les partenaires pour travailler ensemble autour d'une situation (écoles, CHU, crèches, CCAS, PMI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les rdv du jour des TS - Organiser les agendas de rendez-vous pour les travailleurs sociaux et le poste d'évaluateur - Ecouter les familles qui reviennent signaler leur appel au SIAO mais qui restent sans solutions 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir une demande d'aide financière pour les familles accompagnées 449 en 2024 - Répondre aux sollicitations téléphoniques permanentes - Gérer des situations de violences ou de détresse (appels pompiers) - Evaluer la situation de la famille nouvellement arrivante pour en déterminer ou non le suivi à l'AFEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Alerter par mail le SIAO par un rapport social les familles passées le jour sans hébergement 	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les familles à la rue - Enregistrer dans la base de données les passages journaliers (statistiques primordiales pour l'activité) - Poster le courrier du jour - Afficher, mettre à jour les informations partenariales et de service

C'est un **poste qui requiert un nombre considérable de sollicitations**. Au deuxième semestre 2023, l'afflux de personne a été si important que nous avons été obligés de fermer le service durant un mois (mi-novembre –mi-décembre 2023). Le poste de permanence d'accueil a été fermé pour :

- Protéger les salariés d'un flux trop important qui augmentait considérablement la charge de travail sur le poste de l'accueil et par ricochet sur le nombre de suivi individuel.

Cette fermeture nous a permis en 2024 :

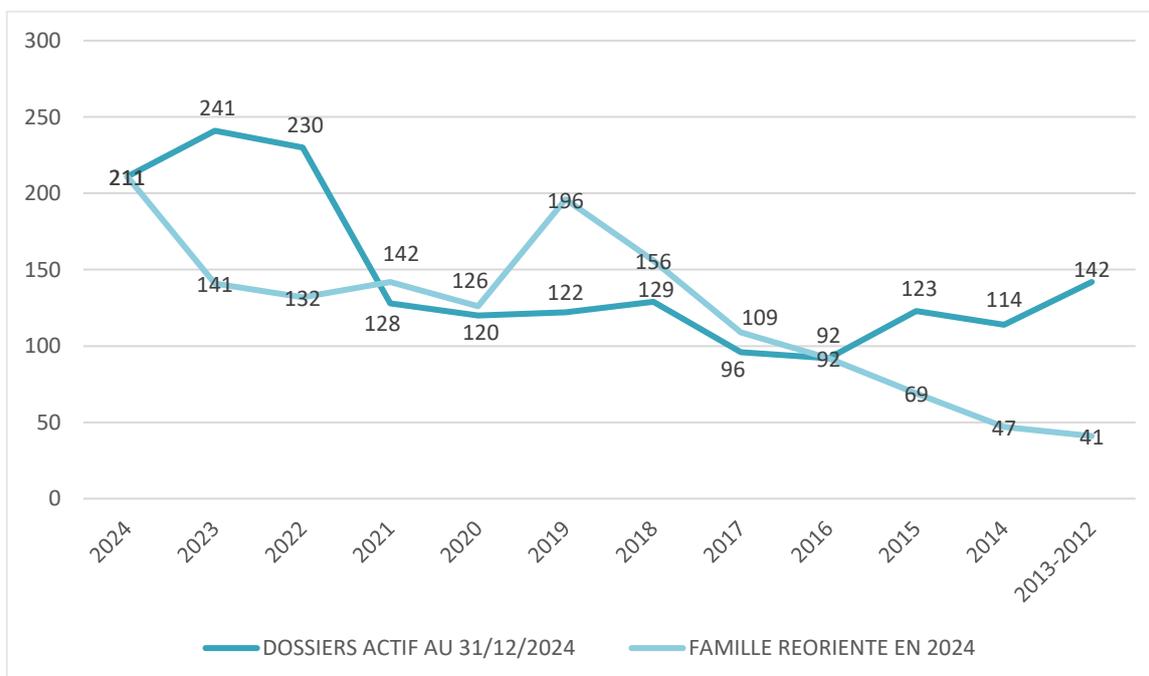
- De diminuer le nombre de dossier par travailleur social
- Faire baisser la fréquentation des passages sur la permanence d'accueil
- Réfléchir à une nouvelle organisation tout en assurant les missions du service et la permanence d'accueil.

L'équipe de l'AFEP est ressortie forte de cette période difficile et sait, à ce jour, percevoir ses limites pour assurer un accueil de qualité dans le respect et la dignité de la personne.

En résumé, en 2024 **on constate un taux de réorientation important sur la permanence.** Pour autant, **l'AFEP ne peut faire au-delà des moyens alloués c'est pourquoi 2024 marque une année de stabilisation grâce à des limites posées et des champs d'intervention cadrés.**

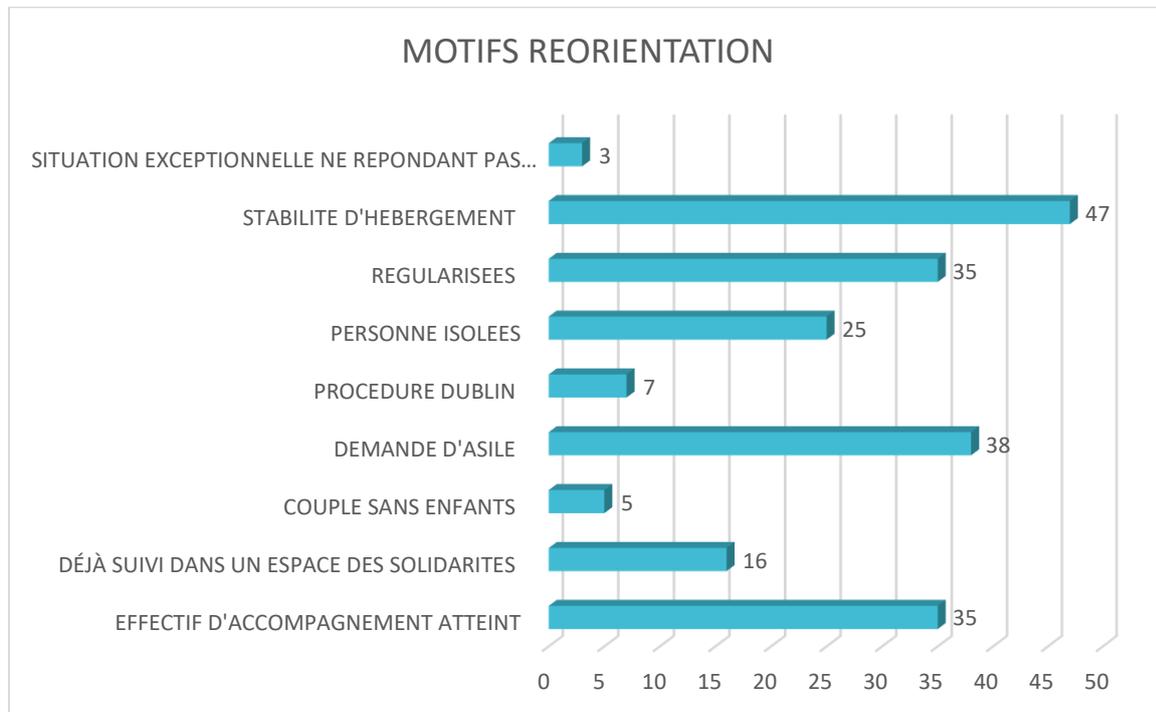
c) Les familles réorientées en nette augmentation

Dossiers actifs au 31/12/2024 et familles réorientées en 2024.



La réorientation des familles constitue une part de l'activité du service.

En 2024, les travailleurs sociaux ont ainsi procédé à **la réorientation de 211 ménages**, c'est un nombre conséquent par rapport aux années précédentes. C'est 70 de plus que l'année passée.



Sur 211 familles réorientées on constate que :

- **35 familles** réorientées pour **effectif d'accompagnement atteint à l'AFEP**
- **16 familles** ont déjà un suivi dans un **Espace des Solidarités**
- **5 ménages** sont des **couples sans enfants**
- **38** sont en **demande d'asile auprès de l'OFPPA**
- **7** sont en **procédure Dublin**
- **25** sont des **personnes isolées**
- **35 familles** sont **régularisées**
- **47** ont une **stabilité d'hébergement**
- **3 familles** sont en **situation exceptionnelle** ne répondant pas à L'AFEP

Grâce aux chiffres ci-dessus, on constate qu'il s'agit de **la première année, depuis la création du service, que la réorientation est si importante.**

Les facteurs sont multiples et permettent plusieurs constats :

- Un fort taux de **demandeur d'asile sollicitant une écoute et un soutien : 38 familles**. Les familles demandeuses d'asile sans solution d'hébergement ont été plus nombreuses à solliciter le service demandant un soutien juridique et social. Nombreuses sont celles qui nous ont relayé leur difficulté d'avoir un

accompagnement social au-delà du dépôt de la demande d'asile. Nous ne pouvons pas les accompagner, mais les **réorientons auprès de France Terre d'Asile qui est le principal interlocuteur pour les familles en demande d'asile sans hébergement.**

- Un nombre important de **familles réorientées : 35, pour cause d'effectif d'accompagnement atteint à l'AFEP.** Le chiffre de **35 réorientations correspond à un mi-temps de référence sociale sur le service AFEP.** On constate donc un **besoin plus grand que les fonds dont nous sommes dotés et auquel nous pourrions répondre avec plus de moyens financiers.**
- Un taux important de familles en **stabilité d'hébergement :47** mais exprimant un **besoin d'accompagnement, d'écoute et de soutien,** leur faisant défaut par les acteurs sociaux du droit commun
- Un taux considérable **de familles régularisées : 35** mais sans solution pérennes de logement. Il y a donc un **manque de place d'hébergement pour ces personnes** ayant droit au séjour et souhaitant accéder à des dispositifs adaptés pour stabiliser leur situation et leur parcours locatif.

Le fait que l'AFEP ait maintenu son effectif d'accompagnement à 70 familles en 2024 a augmenté le nombre de réorientation. Tirant les conséquences de l'expérience du dernier trimestre 2023, avec un taux d'accompagnement qui dépassait les limites cadrées, il devenait nécessaire, en 2024, de se tenir à 70 accompagnements par ETP. Ainsi, lorsque ce chiffre est atteint les familles sont réorientées auprès des Espaces Départementaux des Solidarités selon la dernière adresse où a logé le ménage.

d) S'adapter aux contraintes des locaux rue Chaptal

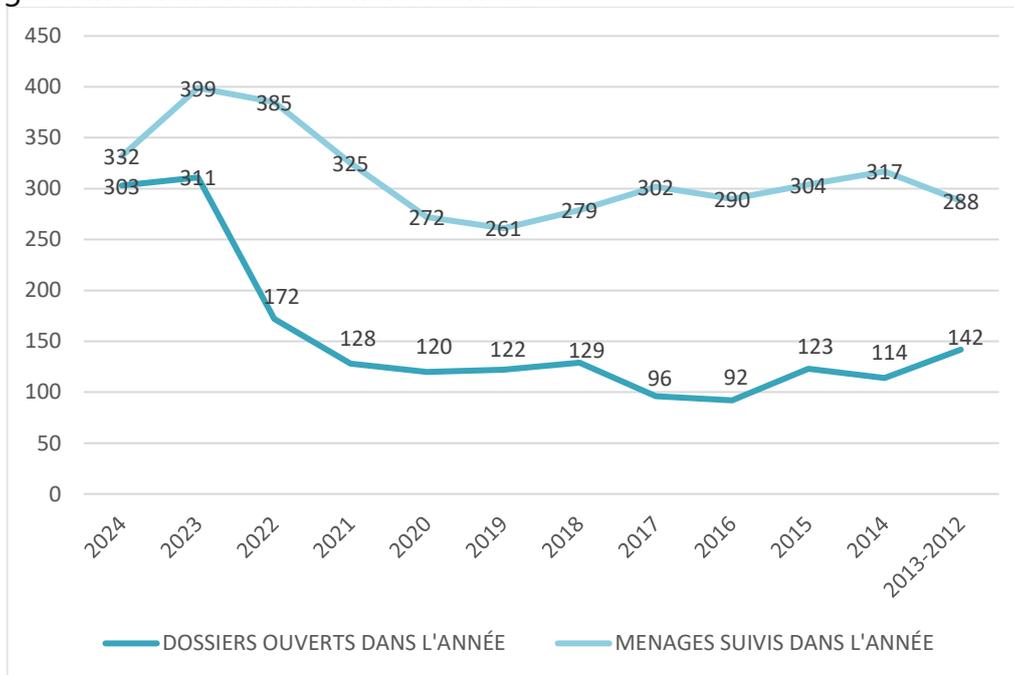
Les locaux de l'AFEP sont partagés avec nos homologues de la permanence Chaptal qui accueillent le public Migrant Europe de l'Est, hors Union Européenne. En fin d'année 2023, nous présagions **une diminution des demies-journées d'accueil, pour plusieurs raisons dont l'une était la contrainte des locaux liée à la capacité d'accueil de la salle d'attente.**

Les locaux sont exigus pour pouvoir assurer complètement notre activité en même temps que les collègues du dispositif de la permanence Chaptal. Nous **devons délocaliser des réunions avec des partenaires, délocaliser des réunions interservices et adapter nos journées d'accueil ouvertes au public avec nos pairs de la permanence Chaptal.** Certains bureaux doivent être partagés entre travailleurs sociaux et **aucun des deux chefs de service (AFEP –MEE) ne peut avoir de bureaux** pérenne dans ces locaux, ce qui est contraignant quant à l'unité d'équipe et la fonction du cadre de proximité.

V. LES FAMILLES ACCUEILLIES ET ACCOMPAGNEES EN 2024

1) Evolution du nombre de ménages accompagnés

*Ménages suivis dans l'année : hors réorientés



Le graphique ci-dessus présente **303 familles accompagnées durant l'année 2024 et 332 ménages suivis en 2024. Ces chiffres permettent de comprendre que les suivis engagés durant l'année 2024 sont toujours accompagnés au 31/ 12/ 2024.**

31 familles est le nombre de ménage pour qui un **accompagnement a débuté et s'est clôturé dans la même année en 2024.**

La clôture du dossier s'effectue pour **plusieurs raisons** : **régularisation de la famille** nécessitant une passation avec le droit commun, **orientation sur un dispositif adapté** à la situation de la famille (ex : dispositif Femme isolée à la rue avec au moins un enfant de moins de 3 ans), **un ménage ne se présentant plus au service depuis au moins 6 mois.**

On remarque un chiffre plus élevé l'année dernière. Il s'explique par le travail de régulation des suivis engagé fin d'année 2023.

En effet, cette période **marque la clarification de notre périmètre d'intervention travaillé en lien étroit avec notre prescripteur.**

Ainsi, nous avons pu acter:

- Fin d'accompagnement social **sans sollicitation au service de la famille pendant 6 mois**

- Fin d'accompagnement social d'une famille régularisée **dès le premier trimestre de la régularisation : le temps de la passation avec EDS**
- **Maintien du nombre d'accompagnements entre 70 et 74 accompagnements** par référent social. La file active moyenne se situe **entre 210 et 222 familles accompagnées, soit une trentaine de moins que l'année 2023.**

Les familles étrangères en situation **de grande précarité restent nombreuses**, leur statut administratif stagnant cela ne favorise pas la prise d'autonomie et le pouvoir d'agir et mènent à des **situations sociales et familiales préoccupantes.**

L'année dernière dévoilait un nombre très important de dossiers ouverts : 311, on se rend compte malgré la régulation mise en place cette année, que le nombre reste élevé, seulement 7 ménages en moins en comparaison avec 2023.

Ainsi, l'AFEP répond pleinement à ses missions en accompagnant un public en très grande précarité.

2) Les compositions familiales

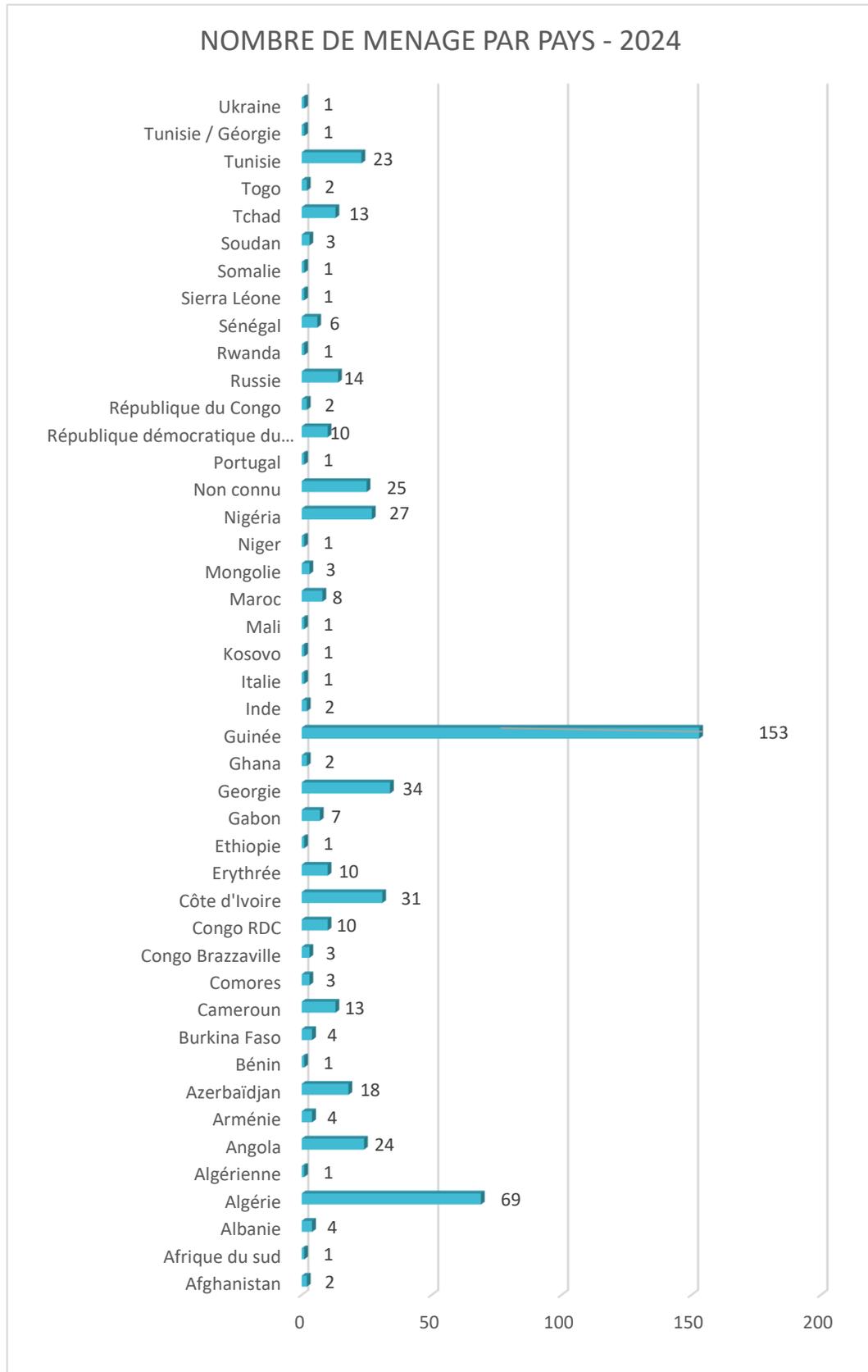
Tous les ménages suivis par le service sont des familles avec enfant(s) mineur(s) à charge, ou des femmes enceintes de plus de trois mois.

Répartition des familles selon leur composition familiale		
Situation familiale	nombre	pourcentage
Familles monoparentales	154	46%
Couples (ou groupe d'adultes) avec enfants	178	54%
Total	332	100

Pour la première fois depuis la création du service AFEP, les couples représentent un taux supérieur aux familles monoparentales, avec une marge de quasiment 30 familles entre les deux typologies de compositions familiales. En 2013 et 2014, la répartition était quasiment identique entre les deux catégories, pour **autant il n'y avait jamais eu une différence représentative comme en 2024.**

Les 332 familles suivies représentent 1121 personnes dont 512 adultes et 609 enfants.

3) Les pays d'origines et nationalités

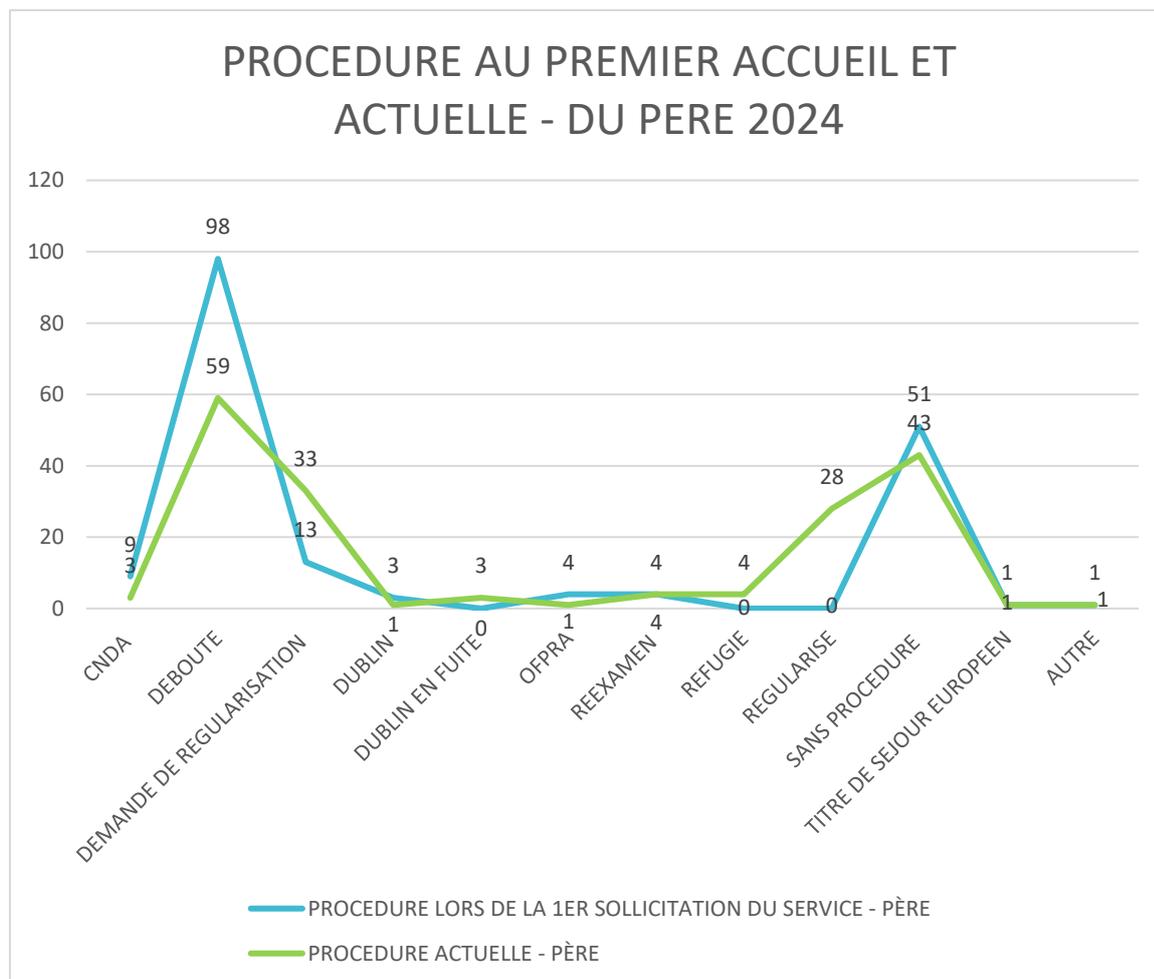


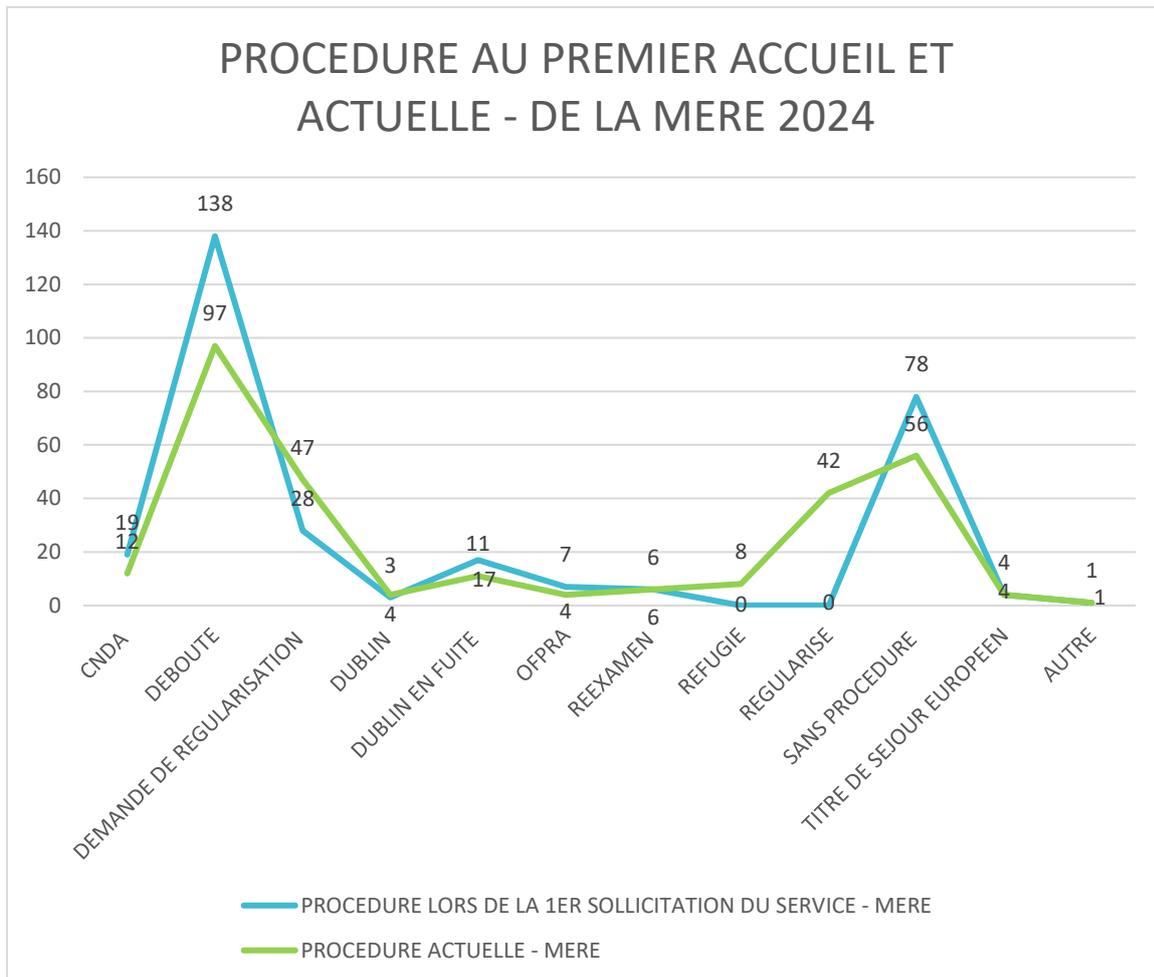
Comme l'année dernière, et depuis 5 ans, les familles guinéennes sont majoritairement représentées au sein de l'AFEP. Aussi, comme l'année dernière, les familles de nationalité algérienne et tunisienne reflètent un nombre conséquent d'accompagnement. Une hausse de ces nationalités avait déjà été noté en 2023. Cette année les famille originaire d'Algérie sont encore plus nombreuses et les familles tunisiennes très légèrement moindre. Pour **beaucoup de famille originaires du Maghreb, on récence des problèmes de santé chez les enfants, et pour plusieurs situations rencontrées sur le service, il s'agit d'enfant porteurs de multiples handicaps « mentaux et physiques ».**

A contrario, on voit que les familles nigérianes sont quasiment deux fois moins nombreuses qu'en 2023.

Les familles accueillies à l'AFEP en 2024 sont principalement originaires du continent africain. **C'est un indicateur qui n'a pas changé depuis 2018.**

4) Situation administrative des familles accompagnées en 2024





A la lecture de ces deux graphiques, on constate plusieurs faits :

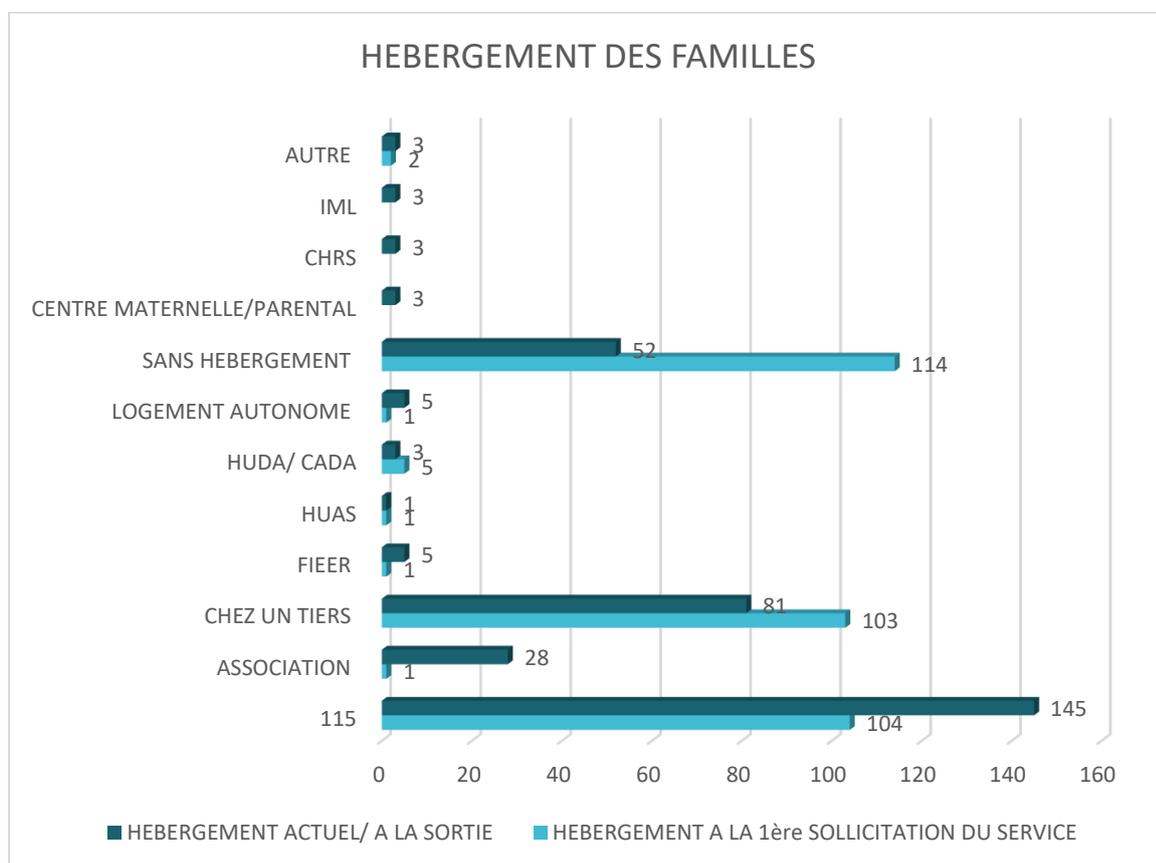
- Un **fort taux** de personnes (hommes et femmes) en début d'accompagnement social, à l'AFEP, **débutées de la demande d'asile**. On observe **une baisse considérable de ce chiffre durant l'accompagnement** corrélant avec un changement de procédure **bien qu'il soit toujours supérieur à tous les autres types de procédure**. Un des axes de travail de l'AFEP est **d'orienter les familles auprès des partenaires experts en droit du séjour** dans le but de mettre en œuvre **des démarches de régularisation**. C'est pourquoi **le taux de personnes régularisées s'élève au long de l'accompagnement social AFEP**. Néanmoins il arrive, que les démarches de régularisation restent **vaines laissant la personne sans procédure**.
- Un **fort taux** de personnes (hommes et femmes) en début d'accompagnement **sans procédure**. Ce taux baisse légèrement au long de l'accompagnement de l'AFEP. Cette **petite diminution, met en avant, la difficulté d'obtention d'un titre de séjour et le temps long d'attente pour en obtenir un**.

Ces chiffres sont révélateurs de situations familiales complexes gner puisqu'elles sont stagnantes du fait du manque de perspectives liées au séjour.

5) Hébergement des familles

Les situations des familles accompagnées par l'AFEP sont très précaires, à cause de l'instabilité du droit au séjour sur le territoire qui a des répercussions directes sur l'hébergement et le logement.

En effet, lorsque les familles s'adressent à l'AFEP c'est souvent car elles vivent une rupture d'hébergement et se retrouve en situation de grande vulnérabilité. Multiples causes peuvent être à l'origine de la rupture d'hébergement.



En 2024, **un taux très important** de famille ayant dû **quitter le logement qu'elles occupaient en tant que demandeur d'asile** s'adressent à l'AFE. En effet, une fois la demande d'asile rejetée **elles n'ont eu d'autre choix que d'appeler le 115** pour avoir un hébergement d'urgence. C'est ainsi qu'un **nombre important de famille auparavant hébergées dans un dispositif pour demandeur d'asile se retrouvent hébergées par le 115 ou à la rue**. Ces familles peuvent être originaires du département 44 ou venir d'un autre département.

En 2024,

A la première sollicitation de l'AFEP:

- 114 familles était sans hébergement,
- 104 familles avaient une place d'urgence au 115 en nuitées hôtelières
- 103 familles étaient hébergées chez des tiers de manières très instables
-

Tous ces chiffres ont doublé par rapport à 2023

Au 31/12/ 2024 :

- 52 familles étaient sans hébergement dont 10 ont eu une solution* durant l'année mettant un terme à l'accompagnement à l'AFEP.
- 145 familles avaient une place d'urgence au 115 en nuitées hôtelières dont 38 ont eu une solution* durant l'année mettant un terme à l'accompagnement à l'AFEP.
- 81 familles étaient hébergées chez des tiers de manières très instables dont 23 ont eu une solution* durant l'année mettant un terme à l'accompagnement à l'AFEP

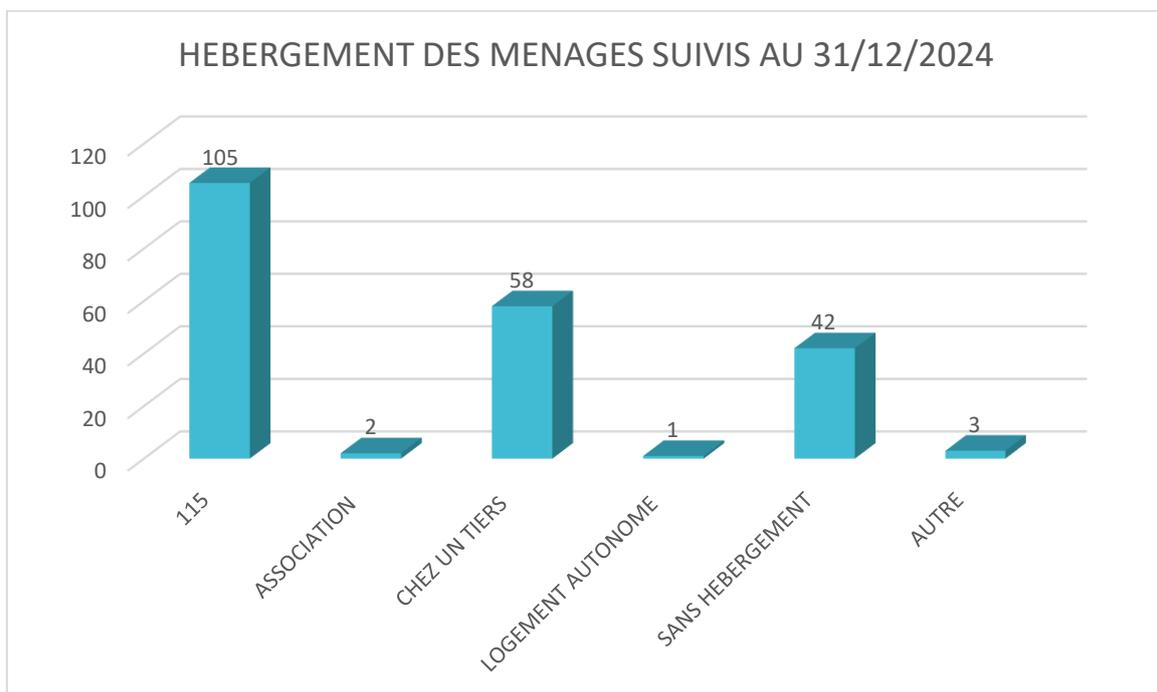
*solution durant l'année : peut vouloir dire hébergement plus stable mais peut également signifier choix de retour au pays/ départ autre département

En règle générale, on remarque, **une augmentation importante du nombre de personnes accompagnées en 2024, qui n'ont aucune solution d'hébergement. Le travail de l'AFEP est d'assurer cette veille** et de relayer les informations **auprès des partenaires et du prescripteur**. Nous travaillons également à **lancer des alertes auprès du SIAO lorsqu'il y a des situations de rue pour les familles qui nous sollicitent**. D'où la baisse de situation en rue entre la sollicitation au service et le temps que nous accompagnons la famille. Aussi référents sociaux sensibilisent les familles à l'importance de contacter le 115 lorsque leur situation le justifie.

Pour autant le nombre de familles sans solutions pérennes (rue + places 115) nuitées **reste très élevé et s'est encore accru en 2024**.

C'est un **constat affligeant de se rendre compte qu'en 2024 un nombre croissant de familles et de jeunes enfants dorment en squats, ou à la rue, ou en hôtel sans stabilité**.

Comme pour les autres catégories, l'hébergement de moins de deux mois, chez des tiers a doublé. Il reste un hébergement précaire, instable et à risque. On peut faire l'hypothèse que les personnes n'étant pas prise en charge par le 115 trouvent des nuitées chez des connaissances. **L'instabilité n'en est que plus intense**, avec pour certains ménages des pressions des tiers assez importants, souvent relatés par les personnes auprès des professionnels de l'AFEP (chantage par des travaux ménagers, garde d'enfant, et plus dramatiquement chantage sexuel.)



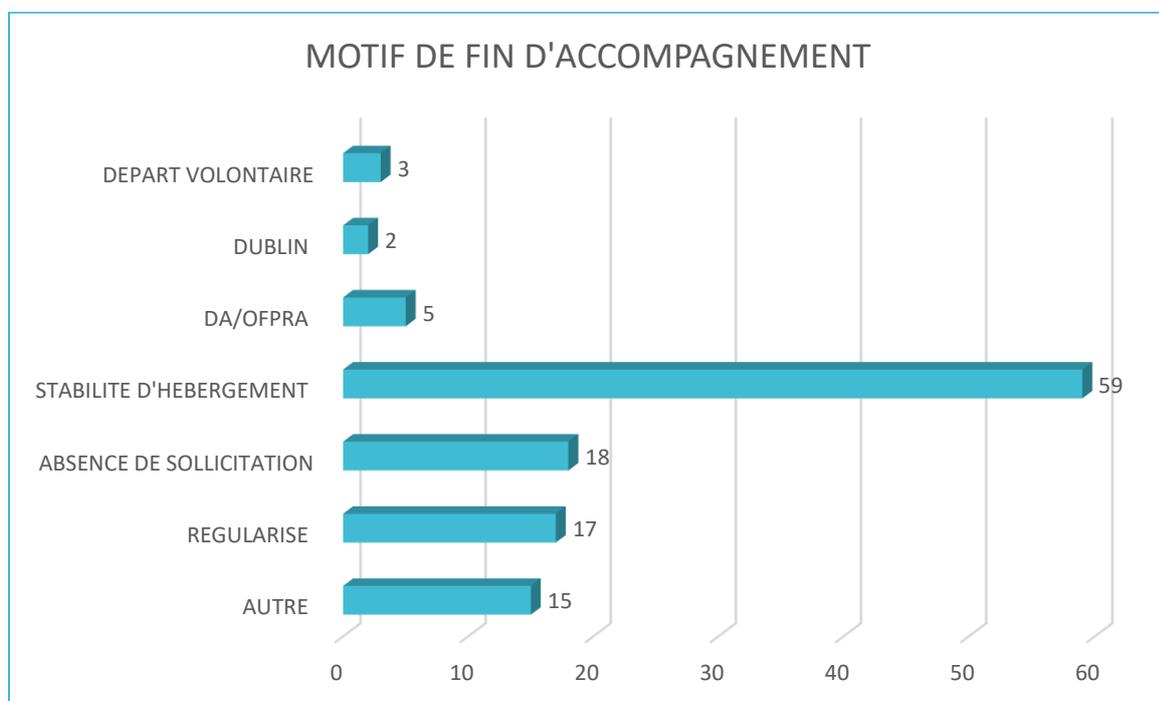
VI. FIN D'ACCOMPAGNEMENT ET CLOTURE DE DOSSIER

1) Rappel et analyse des fins d'accompagnement en 2024

L'ouverture d'un dossier se fait dès que la personne se présente au service AFEP. Cela permet d'enregistrer automatiquement son passage. Lors de ce 1er passage si l'évaluation n'aboutit pas à un accompagnement, nous instruisons une clôture et une réorientation selon le statut administratif ou familial de la personne. Un dossier est clos lorsque les critères d'accompagnement de l'AFEP ne sont pas / plus remplis.

Il y a donc deux types de clôtures :

- Des clôtures rapides lorsque la situation familiale et sociale ne répond pas aux critères d'accompagnement de l'AFEP
- Des clôtures après accompagnement à l'AFEP.



Dans les deux cas, la clôture peut être pour plusieurs raisons.

En 2024 : on constate que **la stabilité d'hébergement est la principale raison d'une fin d'accompagnement à l'AFEP** pour autant elle **reste faible** et en dessous du chiffre de **2023 qui était de 92 familles**.

Sur les 59 fin d'accompagnement pour le motif stabilité d'hébergement, 44 familles ont eu accès à un hébergement adapté via une association :

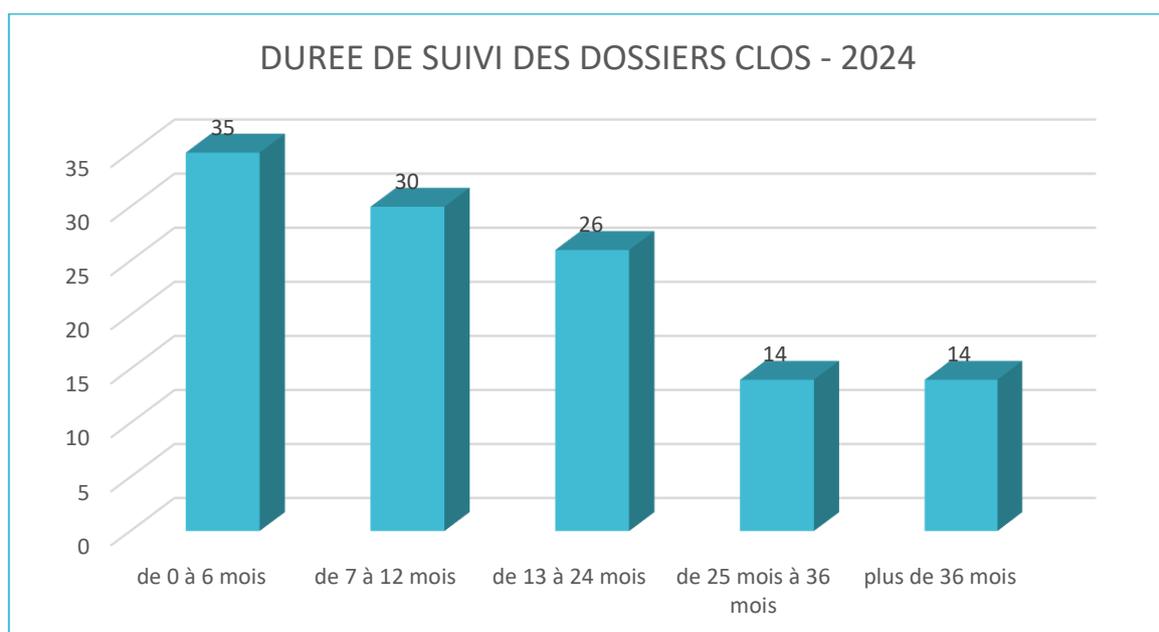
- 8 en dispositif FIEER
- 4 en dispositif régularisé
- 3 en CADA
- 2 en centre maternel
- 1 en centre parental
- 5 en CHRS
- 1 en relais associatif bénévole
- 13 en dispositif d'urgence type HUAS
- 7 en IML ou associations partenaires

Incontestablement les associations du territoire jouent un rôle important pour assurer une stabilité d'hébergement aux familles.

Pour autant au regard du nombre croissant de familles à la rue et des besoins les places manquent.

La non sollicitation de suivi social au-delà de 6 mois entraîne également **une fin d'accompagnement** qui n'empêchera pas la réouverture d'un dossier et la mise en œuvre d'un suivi social si la famille sollicitait le service après plus de 6 mois.

Les familles qui accèdent à une régularisation sans avoir pour autant un hébergement sont réorientées **vers les Espaces des Solidarités** selon le dernier lieu connu où la famille a passé la nuit. Une passation s'effectue entre référents sociaux au cours du premier trimestre de la régularisation.



RAPPORT D'ACTIVITE 2024

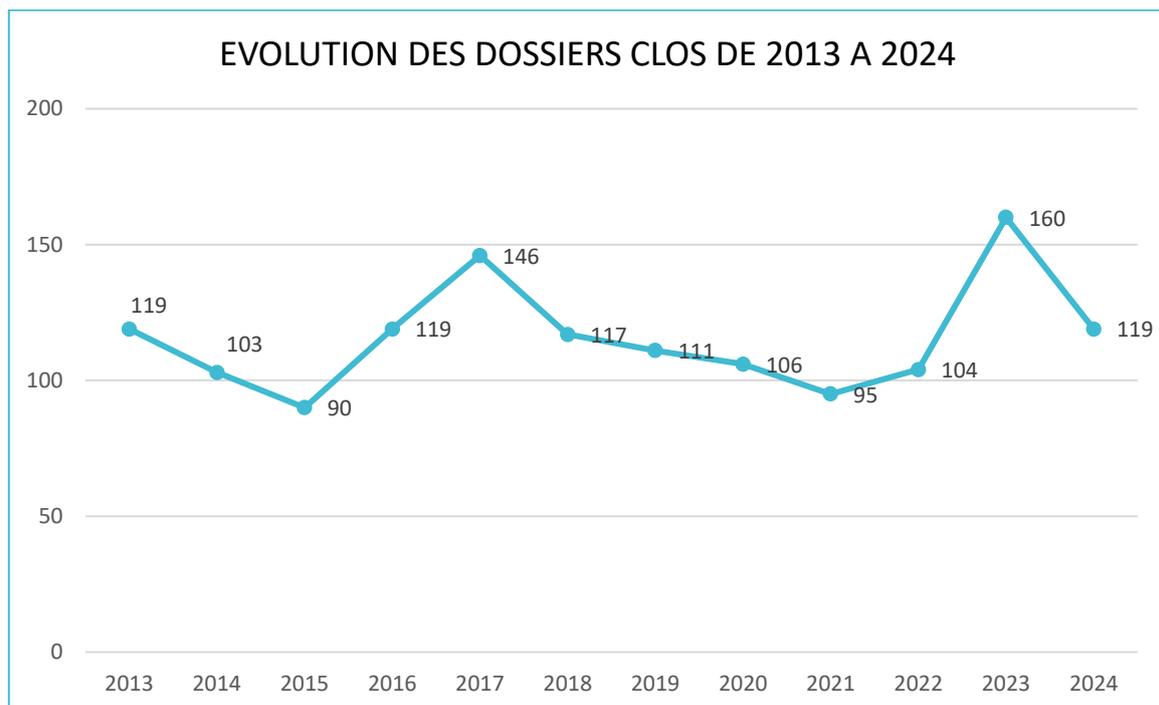
AFEP

En 2024, 119 dossiers ont été clos dont :

- 35 Dossiers clos entre 1 à 6 mois
- 30 Dossiers clos entre 7 à 12 mois
- 26 Dossiers clos entre 12 à 24 mois
- 14 Dossiers clos entre 25 et 36 mois
- 14 Dossiers clos à plus de 36 mois

Il convient de faire observer que la durée de suivi à l'AFEP est variable d'une famille à une autre. Pour autant, comme 2023, **l'année 2024 est marquée par un temps d'accompagnement significatif entre 1 mois et 12 mois** et que **la durée de suivi des dossiers clos se stabilise depuis une année.**

Pour autant, nous avons clôturé beaucoup moins de dossiers qu'en 2023, car comme expliqué précédemment, le dernier trimestre 2023, a été la période charnière de stabilisation et respect du seuil du taux d'accompagnement.



VII. RESEAUX ET PARTENARIAT

Le réseau et le partenariat sont des atouts majeurs et essentiels pour la bonne continuité de notre activité et la représentation de notre travail au quotidien.

En 2024, nous avons assuré la continuité et renforcé nos liens avec les partenaires avec lesquels nous travaillions. Nous avons **mis en œuvre notre partenariat avec l'accueil de jour des familles**, comme nous l'espérions fin d'année 2023, **c'est une riche expérience utile aux professionnels et aux familles.**

- L'accueil de jour municipal des familles:

Le partenariat mis en place avec **l'accueil de jour des familles de la mairie de Nantes a réellement pris ancrage cette année.** Aussi, **l'AFEP assure**, au sein de **la maison d'accueil de jour, 2 demi-journées de présence par mois, les mercredis après-midi.** C'est l'opportunité de favoriser la **rencontre entre les accueillants de ce lieu et les référents sociaux de l'AFEP** qui sont amenés à rencontrer les mêmes familles. Ainsi, l'AFEP intervient dans cet espace pour **recevoir les familles et les conseillers dans leur démarche administrative ou leur donner un rendez-vous pour la mise en place d'un suivi social avec l'AFEP** car la famille était inconnue des services. En effet, il arrive que les familles soient si isolées au point de ne pas savoir qu'elles peuvent être accompagnées pour faire évoluer leur situation. **C'est un partenariat de qualité, qui prend tout son sens pour les familles et pour les équipes**, il devrait se contractualiser d'ici 2025.

- Le partenariat avec l'ARIFTS :

Cette année nous n'avons pas accueilli de stagiaires. Néanmoins, il **est intéressant de souligner qu'une stagiaire, ayant fait son stage de deuxième année d'assistante sociale en 2023 au sein de l'AFEP, y est à ce jour embauchée en CDI.** En effet, une professionnelle a quitté son poste en cours d'année pour d'autres horizons professionnels. Nous avons donc pu lancer le recrutement ayant abouti à l'embauche de la personne qui avait fait son stage à l'AFEP il y a deux ans et très motivée par ce poste. Pour le service, au-delà de la motivation de la nouvelle professionnelle, il est **sécurisant d'avoir une personne qui connaît le public, les missions et le champs d'intervention du service.**

- La mise à jour constante des connaissances du droit des étrangers :

En tant que service **travaillant spécifiquement avec un public étranger**, on doit pouvoir **mettre à jour nos connaissances sur le droit des étrangers pour mieux conseiller et orienter les familles.** En 2024, les référents sociaux ont donc accédé à

une **formation via la CIMADE sur le parcours, le droit au séjour et l'éloignement des personnes étrangères.**

Toujours en lien avec les avocats et les partenaires associatifs experts en droit des étrangers, nous construisons l'accompagnement social avec cette ligne directrice qu'est la régularisation puisqu'elle permettra une stabilité et un projet de vie.

- L'accès à la formation ESOPPE délivrée par notre prescripteur : le conseil départemental:

Les référents sociaux de l'AFEP ont **accédé la formation ESOPPE et en ont apprécié le contenu** qui, selon eux, leur ont donné des clés de compréhension pour analyser des situations de famille qu'ils ont à accompagner.

La formation est un moteur de compréhension et d'interrogations sur ces propres pratiques.

Le référentiel ESOPPE est un incontournable pour aborder des situations complexes et/ou de violences au sein des familles. C'est un **document vers lequel se tourne l'équipe pour objectiver une situation et/ou rédiger une information préoccupante.**

Notre partenariat s'agrandi au fur et à mesure des années d'existence de notre service, il est essentiel pour travailler et bénéficie aux familles.

Les familles que nous accompagnons sont en situations très précaires, elles rencontrent des acteurs sociaux qui les aident à vivre cette pénibilité, tout comme le fait quotidiennement l'AFEP.

Cette année encore nous participons, aux réunions inter partenariale, dans un souci de travail collectif, c'est un espace où l'AFEP informe sur son activité quotidienne et se tient informée de l'activité des services qui accompagne un public étranger.

VIII. CONCLUSION et PERSPECTIVES

L'année 2024 aura été **l'année charnière de la** stabilité face au nombre toujours croissant des familles arrivantes en territoire nantais. Nous garantissons une **qualité de permanence sociale et d'accompagnements social grâce aux cadres que nous nous sommes fixés** : effectif déterminé d'accueil sur la permanence, effectif déterminé sur le nombre d'accompagnements sociaux par ETP, champ d'intervention clair. Nous espérons être garant de cette sécurité et qualité tout au long des années à venir.

Pour 2025, nous aimerions **renforcer nos liens avec les institutions sur les situations complexes**. L'AFEP est régulièrement sollicité pour **préciser l'évaluation d'une situation ou abonder des informations sur une famille**. Pour autant, elle n'a pas la possibilité de participation à des instances d'échange d'information. C'est une perspective qui **dépendra des institutions organisatrices**.

Enfin, par souci de service rendu aux familles, dans **une logique collective, nous engagerons la rencontre avec les services partenaires et animerons le réseau pour être au plus proche des familles étrangères dans la grande précarité**.